



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03 DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Mauricette MOINE, Ludovic CEYTE, Baptiste PEPIN, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Hélène FABRE à Monsieur Marc MONTEUX, Madame Noélia SEGUIN à Madame Muriel SPADA, Monsieur Cyrille CHAPOT à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Pascal CAMPEGGIA à Monsieur Louis BELLE.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01 et précise que cette séance exceptionnelle est due à un délai contraint lié au dossier qui sera présenté. Elle se déroulera avec public conformément aux dispositions gouvernementales en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site de la Ville.

Il désigne Monsieur Pierre-Julien MARRET comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, constate le quorum.

Monsieur le Maire rend hommage à M. Bernard SIMONNET, Président de « Jardinons ensemble », très actif sur la Commune, décédé brutalement. Il invite l'Assemblée à observer une minute de silence et présente ses sincères condoléances à ses proches.

Puis, il souhaite la bienvenue à Monsieur Ferat AKBAL, successeur de Madame SORGI démissionnaire, et l'invite à se présenter.

Monsieur AKBAL, âgé de 37 ans et habitant de la Commune, indique qu'il est gérant d'une société de carrelage depuis 2015. Il ajoute que c'est la première fois qu'il siège dans une assemblée.

01/03 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire expose, en préambule la volonté de maintenir la capacité d'autofinancement. Le budget 2025 voté en décembre 2024 reprenait des décisions responsables pour réduire les dépenses et augmenter les recettes afin de proposer un niveau de service hors normes aux Andréziens-Bouthéonnais. Il ajoute que l'une de ces mesures était l'augmentation de 3 % de la part communale des taux d'imposition.

Il indique qu'une nouvelle recette fiscale au profit de la Commune, non prévue et tout récemment communiquée, permet d'éviter cette augmentation. Il précise que pour rendre cette décision effective auprès des services fiscaux, il est nécessaire de fixer les taux avant le 15 avril, d'où la tenue de ce conseil exceptionnel.

Il cède la parole à Monsieur MONTEUX, pour apporter plus de précisions sur ce dossier.

Monsieur MONTEUX retrace l'historique de ce dossier.

Il aborde d'abord la situation financière au moment du vote du budget, notamment l'absence de dotation de fonctionnement versée par l'État, un prélèvement annuel de 197 000 € depuis 2017 au titre du redressement des finances publiques, ainsi que diverses hausses imposées. Cette conjoncture avait contraint la municipalité à revoir sa politique tarifaire et fiscale en augmentant de 3 % les taux communaux.

Puis, il annonce que la loi de finances votée le 15 février 2025 a assujéti la commune au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (dit DILICO), ce qui engendre une contribution de la commune estimée entre 200 000 et 250 000 €. Il précise que ce montant sera toutefois remboursé à 90 % sur une période de trois ans. Seulement quelques communes de la Loire sont assujéties à ce dispositif.

Ensuite, il informe l'Assemblée de la communication aux collectivités, le 21 mars 2025, de l'état « FDL 1259 » de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Cet état révèle une augmentation des bases d'imposition, ce qui va générer une hausse des recettes fiscales dès l'exercice 2025 d'environ 1 million d'euros. Il explique que cette nouvelle recette résulte d'une nouvelle méthode de calcul des valeurs locatives de la taxe foncière. Il précise que les services fiscaux n'ont pas donné plus d'explications à ce jour.

Il conclut en disant qu'au vu de ces éléments, il est proposé d'annuler la délibération prise en décembre dernier et de voter des taux pour 2025 identiques à ceux de 2024.

Monsieur le Maire tient à préciser que, même s'il se réjouit de cette nouvelle recette, les contribuables concernés pourraient remettre en cause leurs perspectives de développement industriel ou commercial en raison de cette taxe. Il fait remarquer que les fondements de cette recette restent encore très opaques et qu'il ne sait pas si elle sera pérenne.

Il revient sur la participation de la Commune au redressement des Collectivités, qu'il considère comme injuste, car elle pénalise notre Commune malgré sa bonne gestion financière. Il estime que les lobbies des EPCI et des départements ont manifestement été plus actifs et efficaces au détriment de nombreuses communes.

Monsieur CEYTE remercie pour ces explications très claires. Il souhaite néanmoins revenir sur les orientations budgétaires présentées en novembre 2024 et le vote du budget en décembre 2024. Il rappelle qu'il avait été annoncé une réduction des dépenses de fonctionnement pour développer un programme d'investissement ambitieux, une diminution du train de vie de la Commune, une maîtrise salariale, une recherche de financement, une gestion rigoureuse, une augmentation des recettes et une limitation des investissements au strict nécessaire.

Il fait remarquer que le budget total, fonctionnement et investissement, avoisinait les 30 millions en 2024, il rappelle que le conseil municipal avait voté l'augmentation de ces taxes. Il constate que le groupe majoritaire propose de revenir sur cette décision.

Il se réjouit de cette nouvelle recette de 1 million d'euros, ramenée à 600 000 € en tenant compte des montants dus pour le dispositif DILICO et de l'augmentation des taux communaux. Il s'interroge sur les raisons justifiant la prise d'une nouvelle délibération aujourd'hui.

Il ajoute que son groupe votera « pour ». Il questionne également sur la position de SEM vis-à-vis de la part intercommunale de ces taxes.

Monsieur le Maire apporte les réponses et précisions suivantes :

- La délibération de ce soir ne concerne que la part communale de la taxe foncière.
- L'utilisation de la recette de 1 million d'euros sera discutée au prochain Conseil Municipal. Il est possible que ces fonds soient utilisés pour financer les travaux de remise en état des Bords de Loire suite aux intempéries, travaux non prévus au budget et représentant environ 500 000 €, sans pénaliser d'autres projets.
- Ce n'est pas une baisse d'impôt pour tout le monde, car certaines personnes morales seront fortement impactées et nous ne pouvons pas nous en réjouir.
- L'impact du DILICO se répercutera sur le budget communal 2025.
- SEM ne prend pas de décisions pouvant impacter la fiscalité des communes. En revanche, si SEM réduit son budget d'investissement sur la voirie, nous devons soit réduire nos travaux, soit les financer nous-mêmes.
- Monsieur le Maire regrette que M. CEYTE ne suive pas la diffusion des conseils communautaires, car contrairement à ce que le groupe Changeons de Cap a annoncé dans une tribune libre de l'Envol, il n'a pas été voté de hausse des taxes.
- Les orientations budgétaires, débattues ensemble en novembre dernier, ne sont pas remises en cause.

Madame FABRE quitte la séance à 19h34 et donne procuration à Monsieur MONTEUX.

Monsieur CEYTE souhaite savoir si la part intercommunale de la taxe foncière va augmenter.

Monsieur le Maire indique que pour 2025, la part de SEM ne variera pas. Toutefois, il y aura bien une augmentation car les bases décidées par le budget de l'État ont évolué. La seule contribution qui va augmenter dans la taxation de SEM est la taxe relative à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), liée aux risques d'inondations.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45 et annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 5 mai 2025.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

